

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 17 janvier 2025 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION.

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	18
--	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien.

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte,
KREBS Jean-Claude, PFRIMMER Jean-Marc

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

WOLFF Germain, RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Mathieu,
MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia,
KLEIN-KOBI Sébastien, VOLLMER Karin, LE GEAY Corinne

Absents excusés avec pouvoir	3
-------------------------------------	----------

M. SCHNEIDER Bruno donne pouvoir à M. HENRION Damien

Mme MERCKLING Stéphanie donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. SPITZ Philippe

Absente excusée	1
------------------------	----------

Mme HERRMANN Murielle

Absente	1
----------------	----------

WERLE Sarah

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 18 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire,

Pour répondre à la question orale n°2 du 20/01/2025 de M. SPITZ concernant la désignation du secrétaire de séance, énoncée sous le point 16. *Informations* et qui a été déposé sur la table, il précise qu'une demande a été faite au contrôle de légalité concernant l'article 13 du règlement intérieur qui précise « la secrétaire de séance est le (la) directeur (trice) général (e) des services ou son remplaçant » et que la réponse de la sous-préfecture sera transmise au conseil municipal à la séance la plus proche.

Il rappelle que le règlement intérieur a été voté à l'unanimité par le conseil municipal dans sa séance du 15 novembre 2020 et que le contrôle de légalité n'avait formulé aucune observation.

Philippe SPITZ

Précise qu'il est illégal de nommer quelqu'un de manière permanente comme secrétaire de séance.

...

Le maire

Précise que selon la réponse de la sous-préfecture, le conseil municipal pourra, si nécessaire, réviser l'article 13 du règlement intérieur.

Le maire accueille les conseillers municipaux et leur souhaite les meilleurs vœux ainsi qu'aux personnes présentes « une bonne année 2025, santé, sérénité et fraternité » puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Conseil municipal – démission – installation d'une conseillère municipale
2. Conseil municipal – détermination du nombre de postes d'adjoint
3. Conseil municipal – élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
4. Conseil municipal – commissions communales – nouvelle constitution
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
6. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024
7. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
8. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances
9. CCBZ – police intercommunale – équipement des agents en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions - convention modifiée entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat – ajout de l'article 17 bis
10. CCBZ – modification des compétences - plan local d'urbanisme intercommunal
11. Patrimoine – 6 rue de Brumath – proposition d'achat – autorisation de signer un compromis de vente
12. Patrimoine – mairie - travaux de réhabilitation et de mise aux normes
13. Finances communales – débat d'orientation budgétaire pour 2025
14. Finances communales – subvention pour l'AGF – versement avant le vote du budget 2025
15. Finances communales – ouverture des crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025
16. Informations et dates à retenir

1. Conseil municipal - démission - installation d'une conseillère municipale

Le maire informe que M. le Sous-préfet a accepté la démission des fonctions d'adjointe au maire et du mandat de conseillère municipale de Mme Angèle GELDREICH qui prend effet le 15 janvier 2025 (article L2122-15 du CGCT).

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Corinne LE GEAY, candidate suivante sur la liste « Weitbruch Construire l'avenir ensemble » dont faisait partie Mme GELDREICH lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Sachant que M. Guy GEROME, le suivant sur la liste, a démissionné le 17 janvier 2025.

Le maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le maire précise que le remplacement de Mme GELDREICH en qualité de délégué à la Communauté de communes de la Basse Zorn est assuré par Mme Véronique KOST, la suivante du même sexe sur la liste des délégués pour La CCBZ.

Philippe SPITZ

« Monsieur le Maire, je souhaite attirer votre attention sur un problème de procédure.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses sous-articles relatifs à l'organisation du conseil municipal, il est impératif de respecter l'ordre suivant lors de l'ouverture de nos séances :

1. Ouvrir la séance.
2. Vérifier le quorum.
3. Procéder à la désignation du ou de la secrétaire de séance par le conseil municipal.
4. Faire approuver le procès-verbal de la séance précédente.
5. Informer le conseil des décisions prises sur la base des délégations confiées au maire.
6. Appeler les affaires inscrites à l'ordre du jour.

J'aimerais bien qu'on suive cette procédure ... pour éviter qu'elle ne soit pas entachée d'irrégularité ».

Le maire donne la parole à Mme WEISBECKER qui précise que suite à la démission d'une conseillère municipale de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale, il y a lieu en premier, de compléter le conseil municipal et ensuite d'examiner les affaires de la commune comme inscrits à l'ordre du jour.

...

Philippe SPITZ

« Au nom du groupe *Une vision d'avenir*, je tiens à adresser un message de bienvenue à notre nouvelle collègue, Mme Corinne LE GEAY. Nous saluons cette continuité démocratique, tout en regrettant que son arrivée s'inscrive dans un contexte que nous considérons comme délétère.

Malgré cela, notre groupe demeure engagé à intervenir de façon positive et constructive, avec pour objectif de faire avancer les débats et d'améliorer la transparence, dans l'intérêt de nos concitoyens, à l'approche de cette dernière phase du mandat. Je vous remercie. »

2. Conseil municipal – détermination du nombre de postes d'adjoint

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre de postes d'adjoints à 5 (cinq), 1 (un) étant le minimum et 6 (six) étant le maximum soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT).

Suite à la démission de Mme Angèle GELDREICH du poste de 4^{ème} adjointe, le maire propose de réduire le nombre de poste à quatre, au lieu de cinq actuellement et ce jusqu'à la fin du mandat.

Philippe SPITZ

« Dans le cadre où vous auriez souhaité remplacer Mme GELDREICH par quelqu'un du conseil municipal comme adjoint, je tenais juste à rappeler qu'il n'est en principe pas nécessaire de procéder à un nouveau vote concernant le nombre d'adjoints puisque l'objectif est de préserver la stabilité de l'équipe municipale donc le Code général des collectivités territoriales (CGCT) offre une certaine flexibilité aux communes, mais ce n'est pas le cas. »

Par ailleurs, il précise que comme la proposition de réduire à 4 le nombre de poste d'adjoints n'a pas été indiqué dans la note de synthèse et qu'il n'a pas été informé 3 jours avant, ça lui « pose problème », parce qu'il pense que ce n'est pas légal et que de ce fait il ne participera pas au vote.

Mme WEISBECKER donne des précisions concernant la procédure :

- La rédaction d'une note de synthèse aux conseillers municipaux dans les communes des moins de 3.500 habitants n'est pas obligatoire.
- Le point n°2 de l'ordre du jour est « conseil municipal - détermination du nombre de postes d'adjoints
- La note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal ne propose pas le nombre de poste d'adjoints à voter puisque c'est le conseil municipal qui décide de maintenir à 5 ou de réduire à 4.
- Il n'y a pas de problème d'information, ni de délai d'information.

...

Pour répondre à M. SPITZ, le maire précise qu'il assurera lui-même les missions qu'il avait déléguées à Mme GELDREICH notamment dans le domaine des travaux et du patrimoine communal.

Philippe SPITZ

« Est-ce que vous pouvez présenter au conseil municipal la présentation du programme tel que Mme GELDREICH l'avait fait ? Et est-ce que vous vous engagez à exercer ces délégations en toute transparence ?

Le maire

« Bien sûr. »

...

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés
Philippe SPITZ et Gaëlle ZELLER RUTTER ont refusé de participer au vote

De réduire à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints au maire.

3. Conseil municipal – élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Le maire précise que vu le point précédent qui décide de réduire le nombre de poste d'adjoint à 4, le présent point devient sans objet.

4. Conseil municipal - commissions communales – nouvelle constitution

Le Maire expose,

Suite à la démission de Mme Angèle GELDREICH, en date du 15 janvier 2025, il y a lieu de procéder à la désignation des membres des commissions communales suivantes :
Commission Communication, Commission Finances et Commission Travaux et patrimoine communal.

Sur interpellation du maire, Mme LE GEAY exprime son souhait d'être membre des commissions cités ci-dessus.

Le maire propose de procéder au vote à main levée et non par bulletin secret.

Philippe SPITZ

Rappelle les termes de l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que le vote à bulletin secret est obligatoire dans ce cas d'espèce sauf si les tous les membres sont d'accord pour voter à main levée.

...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité **de ne pas procéder à un vote à bulletin secret**,

Et considérant que Mme Corinne LE GEAY est candidate pour être membre des commissions énoncées ci-dessus,

DECIDE par 20 voix pour, 1 abstention (Corinne LE GEAY)

De désigner Mme LE GEAY membre des commissions communales suivantes :

Commission Communication

Commission Finances

Commission Travaux et patrimoine communal

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 a été transmis le 14 janvier 2025.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il y a eu une observation écrite :

Mme Laetitia ANTON TOSTAIN a relevé le fait qu'elle avait donné pouvoir à M. Sébastien KLEIN KOBİ, ce qui n'a pas été précisé dans le procès-verbal.

Le maire en prend note et demande s'il y a des observations orales,

Le maire

Tient à faire une observation suite à l'intervention de Mme GELDREICH (page 6 du PV) :

« L'adjoint démissionnaire évoque que nous avons bradé les terres agricoles situées à l'arrière du parking du Millenium au SDEA pour la création de 2 bassins qui servent de stockage d'eau pluviale, d'eau de ruissellement et de coulée de boue.

Dans le POS initialement et repris dans le PLU une bande de terrain à l'arrière du Millenium et identifiée en zone US, c'est-à-dire réservée pour des aménagements sportifs. Ces terrains ont été estimés par les Domaines à une valeur de 2 700 € l'are constructible.

Or le domaine n'a pas pris tous les renseignements ou vérifié de visu sur le site. Cette bande de terrain qui se trouve à l'arrière est généralement inondé à l'occasion de fortes pluies. Cette bande de terrain ne peut en aucun cas être utilisé pour des structures sportives ou plateaux sportifs et autres aménagements comme indiqué dans le PLU. Cette zone fera ultérieurement une remarque lors d'une prochaine révision du PLU. Car sur ces terrains, aucun maire ne peut prendre le risque de délivrer des permis de construire.

A titre indicatif, la valeur des terres agricoles dans le secteur varie entre 60 et 70 € l'are selon les secteurs du ban communal de Weitbruch et également lié à la qualité des terres.

Après avoir pris contact avec le président de la CCBZ qui a la compétence liée à la loi GEMAPI et également le vice-président de la CCBZ qui siège au SDEA comme référent dans le cadre de la gestion des grands cycles de l'eau.

Une proposition a été faite à la commune de racheter les terrains pour créer ces 2 bassins de stockage pour 120 € l'are, presque le double de terres agricoles et de même en assurer l'entretien et la maintenance de cet ouvrage (curage, espace vert).

La réalisation de ces 2 bassins permet d'apporter une solution technique pour réduire au maximum les eaux de ruissellement et de coulée de boue vers le point bas de la commune.

Je tiens à rappeler que 3 propriétaires furent fortement impactés dans les années 1990 et 2010 par des coulées de boue et les ruissellements d'eau de pluie.

Deux familles devaient quitter leurs propriétés, une fut logée par la commune pendant plusieurs mois et l'autre fut hébergée par la famille. Bien que ces propriétaires soient assurés, leurs assurances pourraient se retourner contre la commune à terme pour le motif : non-action et étant sachant.

Je devais régler ce problème définitivement et ne pas fermer les yeux sur ce sujet.

Ce projet mené par la CCBZ et le SDEA est un sujet d'intérêt public. Coût de l'opération 230 000 €, subventions attendues de 80 % par l'Agence Rhin Meuse. L'ensemble est pris en charge par la CCBZ et le SDEA. Le cheminement doux reste à la charge de la commune.

Les travaux sont réalisés à ce jour à 80 % et nous avons pu constater que le 7 octobre, le 8 octobre ainsi que le 9 janvier 2025 cet ouvrage a déjà fait son effet sur le stockage des eaux de pluie ou de ruissellement et a ainsi réduit le risque d'inondation vers le point bas de notre village

A noter que le SDEA interviendra dès les beaux jours pour terminer ce projet avec l'aménagement paysager sur cette emprise.

Je tenais quand même à préciser cela parce que c'est important, je ne voulais plus que ces familles qui se trouvent en bas soient de nouveau impactés. »

Philippe SPITZ

Donne les explications de vote :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mes chers collègues,

C'est ma première intervention prévue officielle, d'abord je souhaite à tous au nom du groupe non plus minoritaire mais du groupe d'opposition (une bonne année) ...

Je tiens au nom du groupe *Une Vision d'Avenir*, à remercier notre Directrice Générale des Services pour son travail de transcription, qui rend avec fidélité la teneur des débats animés du conseil municipal du 13 décembre dernier. Son exhaustivité mérite d'être soulignée, bien que quelques passages ou explications puissent faire défaut à certains endroits. Ils sont mineurs. Cela n'entrave toutefois en rien la compréhension des échanges pour les citoyens souhaitant suivre nos discussions.

Je rappelle que les procès-verbaux sont sur le site (internet) et ce serait bien, comme je l'ai déjà demandé une fois, que la mairie puisse nous dire combien de fois ils sont lus, pour information combien de citoyens s'intéressent à nos PV.

Nous voterons pour et encore une fois merci beaucoup Madame la Directrice Générale des Services. »

Brigitte STEINMETZ

Tient à apporter un complément d'information « en mémoire des anciens maires Gérard FUCHS et Fernand HELMER » concernant la remarque de Monsieur SPITZ : « il y a un règlement intérieur pour la première fois. »

Elle rappelle que le règlement intérieur pour les communes de moins de 3.500 habitants n'était pas obligatoire avant le 1er mars 2020 alors qu'après cette date les communes de plus de 1.000 h devaient en avoir un.

Et que les 2 anciens maires précités ont toujours souhaité qu'il y ait un règlement intérieur pour ne citer que les trois derniers du 17 mai 2001, 10 avril 2008 et 10 avril 2014.

...

Le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

Le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité

Le procès-verbal du 13 décembre 2024.

6. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 vous a été transmis le 14 janvier 2025.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise que M. SPITZ lui a adressé un courrier par mail le 22 décembre 2024 comme à l'ensemble des conseillers municipaux concernant le droit d'enregistrement audio et vidéo de la séance du conseil municipal.

Réponse

Le maire confirme que la séance du conseil municipal peut être enregistrée et filmée pour une diffusion sur internet mais que pour préserver le droit à l'image du public et de l'agent communal, il faut les informer et le cas échéant, leur demander l'autorisation s'il y avait des plans serrés où ils pourraient être reconnus.

Philippe SPITZ

« Alors moi j'avais demandé des excuses en mon nom et au nom des citoyens à qui on a fait une pression forte et je remercie Mme STEINMETZ de m'avoir téléphoné et de s'être excusée mais il faut qu'il y ait des excuses publiques parce que c'est vraiment une attaque contre la citoyenneté. Voilà, pas forcément ce soir, j'ai bien noté, merci beaucoup Monsieur le Maire d'avoir rappelé la loi. »

Comme il n'y a plus d'observations, le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

Le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité

Le procès-verbal du 20 décembre 2024.

7. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ **Municipalité** : 30 décembre

❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** :

Le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint

❖ **Commissions communales** :

Commission des Finances : 7 janvier

Commission Réunie : 14 janvier concernant la vente du 6 rue de Brumath

❖ **Divers**

10 janvier : Passage de la Commission de sécurité pour les installations réalisées par l'Association de Pêche de Pisciculture

14 janvier : signature d'un acte de rétrocession de trottoir

15 janvier : réunion avec M. le Sous-Préfet à Haguenau

20 janvier : réunion avec l'expert d'assurance + CCBZ concernant un accident avec un Poteau d'incendie – M. Jean-Claude KREBS a représenté la commune

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

- | | | |
|---|----------------|------------|
| • Acquisition de 3 sapins décoratif en bois | l'Orée du Bois | 445,00 € |
| • Aménagement cheminement piéton/bassin rétention d'eau | SPIE | 5.206,50 € |
| • Eclairage de Noël | REXEL | 1.035,22 € |

Alinéa 8 : Concession dans les cimetières

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe double à 150 € à : Marie-Madeleine KRAUTH

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	Section	Parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
22	29/11/2024	SCI KMFA (Daniel KOST) 9 rue Strieth 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 9 rue Strieth	25	129	10.66	M. Sacha KOPP Mme Sandrine LOBSTEIN 7 rue Strieth 67500 WEITBRUCH	OUI	06/12/2024

Philippe SPITZ

Suggère au maire de rendre public son agenda préalablement pour éviter des malentendus.

Le maire

« J'en prends note. »

8. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

Communauté de Communes de la Basse-Zorn :

- Bureau : 13 janvier
- Divers :
 - 20 janvier : réunion concernant le SDEA
 - 21 janvier : réunion avec le Président de la CCBZ et le directeur des services techniques à Oberhausbergen

❖ SMITOM

Réunion mensuelle ISDND à Weitbruch : 10 janvier

Bureau à Schweighouse : 10 janvier

Le maire demande si les délégués souhaitent faire un compte-rendu des principaux dossiers ;

Brigitte RIEHL

Précise qu'il y avait une réunion de la commission d'aide à la personne pour un appel à projets pour la conférence des financeurs où chaque commune a exprimé ses besoins sur les différentes thématiques des ateliers.

Actuellement à Weitbruch, il y a des ateliers pour l'initiation au numérique, de QI-GONG, il y a aussi eu un retour sur la guinguette qui rencontre un franc succès de plus en plus croissant. La prochaine aura lieu le 6 avril à Kurtzenhouse.

Jean-Marc SUSS

Précise qu'il y a un projet en cours de revitalisation des anciennes zones d'activité de HOERDT et WEYERSHEIM qui sont vieillissantes et où il y a de grosses parcelles pas toujours complètement utilisées et qu'avec la loi ZAN, il s'agit de voir comment on peut optimiser cela.

Philippe SPITZ, en qualité de délégué à la CCBZ

Précise premièrement que sa situation a fortement changé depuis juillet 2024 et que depuis octobre 2024, il est devenu aidant auprès de Jean (WITT).

Deuxièmement qu'il est en discussion avec le président de la CCBZ concernant sa place au sein de la CCBZ puisqu'il ne peut pas représenter Weitbruch puisqu'il n'est pas au courant des dossiers comme le maire et les adjoints. Différentes possibilités ont été évoquées, c'est en cours.

Jean-Claude KREBS

Précise qu'il n'est pas délégué communautaire mais qu'il est le référent « des déchets » et qu'il souhaite communiquer le chiffre concernant les refus de tri de 20 % pour Weitbruch, ce qui n'est pas bon. Il faut savoir que « si le tri n'est pas bon, l'ensemble du camion part à l'incinération et ça coûte cher ». Le travail des ambassadeurs du tri arrive à ses limites, il y a des récidivistes malgré les courriers qui sont faits par la commune.

La prochaine fois, il communiquera les chiffres de la collecte des bio déchets qui rencontre un franc succès.

Le maire

Précise que le dossier sur la mobilité : réseau bus RITMO avec la CCBZ est en bonne voie. Il reste l'accord de la Région à obtenir. La demande est pour une mise en place expérimentale sur 3 ans à compter de septembre 2025. Si elle est effective, il faudra que la fréquentation soit suffisante pour la pérenniser.

9. CCBZ – police intercommunale – équipement des agents en vue d’une sécurité accrue dans l’exercice de leurs fonctions - convention modifiée entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l’Etat – ajout de l’article 17 bis

Le maire expose,

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a validé la mise en place d’une Convention de coordination avec les forces de sécurité de l’Etat, permettant le cas échéant aux forces de police intercommunale d’être armées, équipées de caméras individuelles et de travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale notamment.

Cette convention, ratifiée par le Préfet et le Procureur de la République respectivement en date du 13 mai 2024 et du 12 août 2024, ne prévoyait néanmoins pas l’utilisation de taser.

Or il s’avère que le recours au taser est de plus en plus plébiscité par les forces de sécurité, pour son caractère dissuasif et sécurisant. Il offre des capacités d’intervention à distance et de courte distance (jusqu’à 7mètres) évitant d’aller au contact physique. Il s’agit d’un moyen de force dit « intermédiaire », une solution efficace placée entre le bâton ou le gaz lacrymogène et l’arme à feu. Le taser est une arme non létale qui permet de neutraliser un agresseur et ainsi protéger l’intégrité physique de l’agressé mais aussi de l’agresseur en lui projetant deux arpillons de 50 000 volts mais de 2 milliampères uniquement.

La Communauté de communes souhaite donc répondre à la demande d’une sécurité accrue pour ses agents de police sur le terrain, en les autorisant à s’équiper de taser.

Il est pour ce faire nécessaire de prévoir un avenant à la convention susnommée, annexée à la présente délibération et augmentée d’un article 17 bis qui a pour unique objet la possibilité d’équiper la police intercommunale de la Basse Zorn de taser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en termes de formation des agents et de stockage du matériel.

Il est également précisé les règles d’usage du taser, autorisé dans les cas suivants :

- En cas de menace imminente pour la sécurité des agents ou des tiers ;
- Lors de résistance violente à une interpellation ;
- Dans les situations jugées nécessaires par l’agent sur le terrain, conformément à la doctrine d’emploi.

Il est précisé que toute utilisation du taser donne lieu à un rapport circonstancié.

Philippe SPITZ

« Mes chers collègues, j’ai l’impression qu’on refait le débat, comme nous vous le disions lors du conseil municipal du 11 avril 2024 :

Je cite :

« Nous voudrions vous convaincre contre le fétichisme lié à l’arme et à la puissance ou à l’autorité qu’elle conférerait automatiquement. [...] »

Faut-il dans nos campagnes faciliter l’usage de l’arme pour renforcer l’autorité ? Leur rôle en tant que policiers intercommunaux n’est pas de suppléer à l’autorité des compagnies de gendarmeries mais plutôt à exercer les compétences liées au savoir, à l’information, à l’apaisement et à la négociation. Ils nous semblent que le rapport de force lié à l’usage du droit de tuer, loin d’amener à l’apaisement, ne rende leur métier de policier plus dangereux. »

Pour ce soir et pour des raisons que nous peinons à comprendre, vous proposez une nouvelle hiérarchie dans l'usage des armes, en introduisant le taser après la bombe lacrymogène et avant l'arme à feu. On pourra mettre plus tard un fusil à pompe, un tank, Nous ne sommes toujours pas convaincus que le rôle de la police intercommunale soit de se substituer à la gendarmerie. En effet, l'article 2 de la Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et les forces de sécurité de l'État ne mentionne les interpellations que dans les cas de flagrance.

Avez-vous des éléments d'information que nous n'aurions pas concernant la dangerosité de la délinquance rencontrée par nos concitoyens et par la police intercommunale ? Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous préciser les cas de flagrance rencontrés par la police intercommunale, de nous exposer la réalité de leurs actions, et de nous fournir les chiffres concernant le nombre de fois où la police intercommunale a été confrontée à une situation nécessitant l'usage d'armes jusqu'à présent.

Renforcer la sécurité par un armement systématique de la police intercommunale risquerait d'aggraver la tension sociale et de banaliser la violence. Il serait plus pertinent d'investir dans la prévention, la médiation et le renforcement des liens avec les citoyens, afin de bâtir une sécurité réelle et durable.

C'est pour ces raisons que nous voterons contre cette proposition. »

Le maire

« Alors M. SPITZ c'est dommage, si vous étiez parfois plus souvent au Conseil communautaire, ce sujet a été aussi déjà évoqué ...

Philippe SPITZ

« C'est une attaque ? ... »

Le maire

« Non, c'est pas parce que vous auriez pu évoquer ce problème ... »

Philippe SPITZ

« Mais je l'ai fait avec M. RIEDINGER. »

Le maire

« Qu'est-ce qu'il vous a donné comme réponse ? »

Philippe SPITZ

« Je rappelle qu'il est maire de Hoerdts et que la police municipale c'est la police intercommunale. »

Le maire

« Ils ont la compétence, la communauté de communes à la compétence là-dessus et donc ce problème a été évoqué entre maires et puis effectivement, les policiers intercommunaux sont parfois confrontés avec des gens qui sont assez virulents cela arrive, il faudrait voir le nombre exact ... »

...

Philippe SPITZ

« ... On ne va pas équiper tous les habitants de la communauté de communes de Taser sous prétexte que des gens sont ... »

Le maire

« ... M. SPITZ comme vous le savez aujourd'hui vous avez des gens qui menacent la police ... »

Philippe SPITZ

«Je ne pense pas que dans la communauté de communes ... alors voilà ce que m'a répondu M. RIEDINGER : « nous avons des soucis souvent après 23 h parce qu'ils reprennent pas de trains » Or je lui ai fait remarqué que la police municipale s'arrête à 21h00 et que après c'est la gendarmerie, donc il faut arrêter avec ces histoires de sécurité permanente, ... j'entends bien les demandes de la part des salariés de la police intercommunale dont le chef est un ancien gendarme qu'il ait besoin d'être sécurisé ou de retrouver une partie de son ancien métier mais soyons enfin raisonnables, armer une police municipale et lui demander alors de faire le travail de la police nationale ou de la gendarmerie c'est à dire travailler la nuit, travailler les jours fériés, ce qu'ils ne font pas donc s'il ne peut pas y avoir, ça s'appelle le régalien. La police et la gendarmerie c'est l'Etat. Dans les communes il y a des policiers municipaux qui sont chargés et vous pouvez reprendre la convention c'est très clair ce qui est dedans ils ne sont pas chargés de l'ordre, ça c'est l'Etat. Voilà excusez-moi d'avoir été un peu véhément mais c'est un sujet qui me touche particulièrement. Je trouve honteux, honteux que nous ayons des milices privées parce que c'est ça que ça veut dire ... »

Les conseillers municipaux ont abordé de nombreux sujets comme les missions de la police intercommunale, un service de proximité qui donne satisfaction comme la sortie des écoles, le stationnement, les dépôts sauvages en forêt, le développement de ce service à l'avenir, le coût de ce service aujourd'hui et demain pour les communes, ...

Philippe SPITZ

Demande que les chiffres ou statistiques concernant leurs interventions soient communiqués aux conseillers.

Puis le maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après délibération

Vu le décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes permettant à la police municipale d'être dotée de cette arme en ayant suivi préalablement une formation encadrée ;

Vu l'article 17 bis ajouté à la Convention de coordination avec les Forces de sécurité de l'Etat ;

DECIDE

par 17 voix pour, 2 voix contre (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER),
2 abstentions (Germain WOLFF, Bruno DEBUS)

- **D'ACTER** le principe du port du taser par les agents de la police intercommunale de la Basse – Zorn,
- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- **DE CHARGER** le maire ou son représentant de signer la convention.

10. CCBZ – modification des compétences - plan local d'urbanisme intercommunal

Le maire expose,

Avec le projet de territoire « Basse-Zorn 2030 », la Communauté de communes a, avec les communes, défini des ambitions fortes de développement de notre territoire au service de nos concitoyens et de leur « Bien vivre » en Basse-Zorn, qui sont depuis mises en œuvre progressivement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est une de ces actions, visant à développer et spatialiser une vision territoriale commune.

Avec l'achèvement de la révision du SCOT d'Alsace du Nord ainsi que des PLU communaux pour la plupart des communes-membres, il n'y a plus de raison de différer le lancement d'une démarche de PLUi.

À l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience impose désormais des objectifs en matière de sobriété foncière, avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant au renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation. Les EPCI se placent en situation privilégiée pour élaborer des politiques d'urbanisme répondant aux enjeux globaux de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation du patrimoine et de transition écologique, tout en assurant une gestion cohérente des territoires à l'échelle du bassin de vie.

La première étape vers un PLU intercommunal est le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » des communes-membres vers l'EPCI, qui deviendrait effectif dans un délai de trois mois après délibération des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Dans une volonté partagée de travailler ensemble, les élus de la Communauté de communes ont souhaité élaborer une Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Annexée à la présente délibération cette Charte reprend notamment les engagements communs des Communes et de la Communauté de communes pour le PLUi, les règles de gouvernance pour son élaboration ou encore les enjeux et objectif partagés par tous.

De manière très concrète, cette Charte arrête également les modalités d'application de la compétence pour la gestion des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que le droit de préemption urbain, dans une vision partagée du respect des singularités et responsabilités de chacun. Au cours de l'élaboration de cette Charte, chaque commune a relevé un enjeu majeur : celui de l'habitat. Il est à cet égard proposé que la Communauté de communes se donne les moyens d'une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est pourquoi, face à ces différents constats, la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences en :

- Prenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » ;
- Prenant la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », en la circonvenant aux seules études « Habitat » sur l'ensemble du territoire de la CCBZ ;

Philippe SPITZ

« Chers collègues, j'ai une préoccupation à soulever : vous évoquez une charte qui serait annexée à cette délibération, mais je n'ai pas trouvé ce document dans les communications qui nous ont été envoyées avant cette séance du conseil municipal, notamment dans l'email du vendredi 17 janvier 2025 à 15h21.

Comment pourrions-nous voter cette délibération en l'absence de ce document crucial, qui porte sur les règles de gouvernance ainsi que les enjeux et objectifs partagés du PLUI ?

Il se trouve que la charte nous a été transmise par courriel seulement le mardi 21 janvier à 17h24, soit après coup. Cette transmission tardive d'une annexe à un projet de délibération soulève des questions sur la régularité de la procédure et le respect des principes de la démocratie locale.

Bien que je sois pleinement favorable au PLUI, comme je l'ai exprimé à plusieurs reprises en proposant son élaboration durant ce mandat, je me vois dans l'incapacité de prendre part au vote, car il me semble que cette procédure, telle qu'elle est menée, est malheureusement contraire à la légalité dans sa forme.

En réalité, Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici d'une question de bon sens : nous ne pouvons pas délibérer de manière responsable sans avoir eu la possibilité d'étudier cette charte, qui constitue un document clé pour l'avenir de Weitbruch et de ses habitants.

Je vous demande de remettre cette délibération à un futur conseil municipal. Il serait même pertinent d'organiser une réunion de toutes les commissions en amont. Nous devons prendre le temps nécessaire pour examiner minutieusement cette charte, qui guidera les orientations futures de la commune (environ 50 ans). Ce document jouera un rôle déterminant dans la planification et l'exécution des projets qui affecteront directement le quotidien de nos concitoyens.

L'envoi tardif de cette charte de gouvernance PLUI, sans justification adéquate, est une pratique qu'il conviendrait de proscrire. Il est essentiel de respecter les principes de la démocratie locale en permettant à tous les élus de participer activement et sereinement à la prise de décision, avec tous les éléments nécessaires à une compréhension complète de la charte et en répondant à leurs questions.

Je vous remercie. »

Le maire

Demande à Mme WEISBECKER d'apporter les éléments de réponse administratifs.

Elle confirme que la charte a été transmise le mardi c'est-à-dire il y a trois jours et rappelle que la note de synthèse n'est pas obligatoire.

Elle confirme que chaque élu décidera s'il peut délibérer en connaissance de cause sachant que la communauté de communes a déjà délibéré sur ce point avec la charte en annexe.

Jean-Claude KREBS

Rappelle que la CCBZ avait organisé le 16 novembre 2024 à Geudertheim une journée d'information à destination de tous les conseillers municipaux sur plusieurs thèmes notamment le PLUi et la charte. Cette dernière est un outil de travail. C'est le comité de pilotage qui travaillera sur le fonds et que la concertation de la population est obligatoire. Le PLUi est un document important qui traduit la réflexion de l'aménagement du territoire pour les 20 à 30 ans à venir.

Le maire

Félicite les services de la CCBZ pour la bonne organisation de cette journée d'information et précise que l'élaboration du PLUi permettra de revoir certains points de notre PLU.

...

Le Conseil municipal, après délibération

VU les débats lors de le l'Assemblée des Conseillers municipaux du territoire en date du 16 novembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse-Zorn portant sur l'extension de ses compétences en date du 16 décembre 2024 ;

DECIDE par 19 voix pour, 2 voix contre (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

- **D'APPROUVER** la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **DE VALIDER** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes ;
- **D'ACTER** la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.

11. Patrimoine – 6 rue de Brumath – proposition d'achat – autorisation de signer un compromis de vente

Le maire rappelle dans un premier temps l'historique du dossier :

Décembre 2020	Avis du domaine	460 000 €
Février 2021	Estimation Espace Atypique	821 000 €
Mai 2021	Délibération du CM	720 000 €
Décembre 2021	Délibération du CM	650 000 €
Février 2023	Délibération du CM	520 000 €
Mars 2023	Avis du domaine	493 500 €
Octobre 2024	Délibération du CM	495 000 €
Octobre 2024	Avis du domaine	493 500 €

Ensuite, il précise que :

L'entreprise OLD SCHOOL SAS représentée par M. Alexandre WOLF a fait une offre d'achat d'un montant de 485.000 € plus 10.000 € d'honoraire pour l'agence immobilière Néo concept immobilier.

L'intéressé est venu se présenter à la réunion des commissions « Réunies » le 14 janvier 2025. Le projet serait de réaliser 6 logements, 3 au rdc et 3 à l'étage.

Philippe SPITZ

Précise qu'il n'a pas pu se libérer professionnellement pour assister à la réunion et demande des précisions sur le projet : parking, constructions supplémentaires, financement, permis de construire, motivations de l'acheteur, ...

Les membres du conseil présents à la réunion de la commission répondent aux questions de M. SPITZ.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le maire à signer un compromis de vente (valable 6 mois) avec l'entreprise OLD SCHOOL SAS 10 Rue Baldung Green 67720 Weyersheim pour un montant de 485.000 € pour la commune et 10.000 € pour Néo concept Immobilier.

12. Patrimoine – mairie - travaux de réhabilitation et de mise aux normes

Le maire précise que :

La salle au RDC de la mairie, dénommée salle Bartholdi d'une surface de 150 m² était avant 2012 une salle à usage multiples pour la mairie (réunion, mariage, bureau de vote, lieu de rencontre bimensuelle des séniors, ...) mais aussi mise à disposition des associations locales pour leurs réunions et leurs activités (gymnastique, yoga, ...).

En 2012, la salle a été aménagée en deux salles de classe en attendant que les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'école élémentaire soient réalisés.

Et en 2018, elle a été aménagée pour accueillir le multi-accueil en attendant que la nouvelle maison de l'enfance soit construite. Le déménagement a eu lieu fin décembre 2020.

Enfin, en 2021 elle a servi de lieu de stockage à l'association Triangle d'Afrique pour du matériel collecté en attendant d'avoir un conteneur pour l'expédier en Afrique.

Depuis la salle n'est plus utilisée car nécessite notamment une rénovation importante ce qui induit la mise aux normes du tableau électrique de la mairie.

En effet l'objectif est de pouvoir mettre la salle à disposition des associations, des personnes âgées et pour les rencontres avec les citoyens et comme salle de mariage.

Le maire énumère les divers lots et détaille les travaux envisagés suivants :

Nature des travaux	Montant estimé HT en €
Electricité – éclairage avec la mise aux normes du tableau électrique de la mairie	24.152,19,
Revêtement de sol	12.350,00
Peinture	9.940,70
Stores occultants	4.837,25
Numérique / équipement vidéo projection et connexion internet	13.562,00
Menuiserie extérieure / Remplacement des fenêtres et portes fenêtres PVC	34.083,60
Option bois /alu	56 778,89
Plâtrerie / faux plafond	20.033,50
Total HT	118.959,24
Total TTC	142.751,09
Total HT avec option	141.654,53
Total TTC avec option	169.985,44

Le maire propose d'opter pour les menuiseries en bois/alu, ce qui induit le plan de financement suivant :

Le Plan de financement prévisionnel proposé

DEPENSES - Coût estimé des travaux HT :	141.654,53 €
RECETTES	141.654,53 €
DETR 30 %	42.496,36 €
CeA /fonds communal d'Alsace (taux modulé :15%)	21.248,18 €
CCBZ /fond de concours : 50% du coût de la commune	38.955,00 €
Commune	38.955,00 €

Philippe SPITZ

« Mes chers collègues, j'ai des remarques et mise en garde concernant la délibération.

Notre groupe est surpris par certains aspects, notamment le volet recettes du plan de financement prévisionnel de ce projet, qui nous semble manquer de clarté et de garanties solides.

1. Observations et questions sur la DETR

- Le dossier de demande de subvention DETR doit être déposé avant le 31 janvier 2025. Nous partons du principe que cela a été fait dans les délais, mais nous avons plusieurs questions :
 - Quels critères préfectoraux pour la DETR 2025 ont guidé le dépôt de ce dossier ? Nous n'avons pas eu d'information détaillée à ce sujet.
 - Le ratio de 30 % des recettes a été défini sur quelles bases ? Disposons-nous d'une confirmation officielle de ce pourcentage, ou s'agit-il d'une estimation incertaine ?
- Concernant la prise en compte des travaux de mise aux normes électriques dans les critères DETR, nous exprimons un doute. Si la mise aux normes actuelle risque d'être exclue des subventions, nous proposons une reformulation du projet :
Remplacer « mise aux normes du tableau électrique de la mairie » par « raccordement au tableau principal de la mairie », ce qui semble plus en phase avec les critères techniques et les priorités des subventions.

2. Manque d'exploration des subventions régionales

- Pourquoi aucune demande n'a été faite à la Région Grand Est ? La Région propose en 2025 le dispositif « Coup de pouce rural », qui soutient des projets comme l'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux, y compris le remplacement des portes et fenêtres.
Bien que certaines informations restent à clarifier pour les communes entre 1 500 et 3 500 habitants, il est fortement recommandé de contacter directement la Région pour maximiser les chances d'obtenir des financements supplémentaires.

3. Incertitudes budgétaires nationales

- Le budget de la France pour 2025 n'est pas encore voté. Par conséquent, les capacités financières réelles allouées à la DETR restent floues. Cela ajoute un risque supplémentaire pour le financement de notre projet.

4. Scénarios en cas d'échec de financement

- Que se passe-t-il si nous n'obtenons pas l'intégralité de la subvention DETR ou celle de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ?
 - Avons-nous prévu un plan B en cas de financement partiel ?
 - Quelles répercussions cela aurait-il sur le budget global de la commune ?
 - Cela entraînerait-il un recours supplémentaire à l'emprunt, et si oui, à quelles conditions ?

Conclusion : Proposition et position de notre groupe :

Face à ces nombreuses incertitudes et à l'absence de réponses claires sur plusieurs points cruciaux, nous pensons que cette délibération, en l'état, manque de garanties financières et stratégiques.

Ainsi :

1. Nous demandons un report de la délibération pour clarifier les points suivants avant de prendre une décision définitive :
 - Confirmation des critères d'éligibilité DETR et des subventions régionales.
 - Analyse d'un plan de financement alternatif en cas de subventions partielles ou non obtenues.
 - Vérification des termes du projet pour s'assurer de leur conformité avec les dispositifs de financement.
2. Si la délibération est maintenue en l'état sans modifications ni clarifications, nous nous verrons contraints de voter contre. Nous estimons qu'il est de notre responsabilité de protéger les finances de la commune et d'éviter des engagements hasardeux dans un contexte budgétaire national incertain. »

Il précise également « je suis heureux qu'un projet structurant pour notre commune puisse se faire et évidemment en commission j'ai œuvré pour ça et je suis pour que nous allions vers du positif et vers du réconfortant aussi bien pour nous que pour les citoyens. Alors nous estimons ... parce qu'il est de notre responsabilité de protéger des finances de la commune et d'éviter des engagements hasardeux dans un contexte budgétaire national incertain Je vous remercie. »

Le maire

Précise que selon les résultats de l'appel d'offre et des réponses des financeurs, l'option pourrait ne pas être retenue et donc le projet s'élèverait à environ 118.000 €.

Par ailleurs, le concours de la CCBZ est de 50 % du reste à charge de la commune donc le reste à charge pour la commune s'il n'y avait aucune subvention hormis la CCBZ, serait au maximum d'environ 60.000€.

L'aménagement de la salle permettra d'accueillir les associations et ainsi d'économiser des frais de chauffage au Millenium.

Jean-Marc PFRIMMER

Précise que la délibération de ce jour avec le plan de financement permettra de déposer la demande de subvention DETR dont la date limite est le 31 janvier 2025.

Par ailleurs, il précise que le taux de 30 % est plutôt raisonnable sachant que le minimum est de 20% et le maximum de 80% et que le financement de la commune sera de l'autofinancement, il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

...

Philippe SPITZ

Précise que vu les arguments avancés, ils (Mme ZELLER RUTTER et lui-même) vont modifier leur vote en abstention

...

Le maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE par 19 voix pour, 2 abstentions (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

- **D'autoriser** les travaux à la mairie estimés à 141.654,53 € HT soit 169.985,44 € TTC,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES - Coût estimé des travaux HT :	141.654,53 €
RECETTES	141.654,53 €
DETR 20 %	28.330,91 €
CeA /fonds communal d'Alsace (taux modulé :40%)	56.661,80 €
CCBZ /fond de concours : 50% du coût de la commune	28.330,91 €
Commune 20%	28.330.91 €

- **De charger** le maire de solliciter les subventions auprès des organismes énumérés dans le plan de financement,
- **De charger** le maire à retenir les entreprises conformément au code des marchés publics,
- **De préciser** que la dépense sera inscrite au BP 2025.

13. Finances communales – débat d'orientation budgétaire pour 2025

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER, adjoint au maire qui expose :

Bien que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne soit obligatoire que dans les communes de plus de 3.500 habitants (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la commune a décidé de le réaliser.

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par l'exécutif préalablement au travail de présentation budgétaire.

Sur la base de l'exécution du budget de l'année précédente, le conseil municipal est appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière d'ajustement des taux d'imposition, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager des priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

La commission des Finances s'est réunie le 7 janvier 2025 et a examiné les éléments suivants que Jean-Marc PFRIMMER présente dans le détail à l'ensemble du conseil :

- **La situation budgétaire 2024**

Le compte administratif fait apparaître à ce jour :

- Un excédent de fonctionnement de 471 425,61 €,
- Une CAF nette de - 479 472,26 €
- Une CAF nette (hors remboursement de crédit relais) de + 260 527,74 €,
- Un déficit d'investissement de 344 778,12 €,
- Un résultat global de + 126 647,49 €.

- **La fiche 1 : travaux**

- Sont listés les travaux réalisés en 2024 et les travaux que la commission propose d'inscrire au budget 2025. Suite aux débats, quelques modifications ont été opérées.

- **La fiche 2 : taxes locales**

- Évolution des taxes locales depuis 2007

La commission des finances propose de ne pas augmenter les taux en 2025. Après un sondage des conseillers municipaux, la majorité se prononce pour un maintien des taux.

- **La fiche 3 : dette**
 - Recensement des emprunts en cours au 01 janvier 2025
 - Prévoir le remboursement in fine du solde du crédit relais / de 240.000 €
 - Il est proposé, à ce jour, de ne pas souscrire de ligne de trésorerie
- **La fiche 4 : évolution des dépenses et recettes réelles de 2011 à 2024**
- **La fiche 5 : section de fonctionnement - évolution du résultat de 2007 à 2024**
- **La fiche 6 : section d'investissement – évolution du résultat de 2007 à 2024**

Ci-joint les 6 fiches et documents annexes

Le maire donne la parole à Philippe SPITZ

« Monsieur le Maire, merci M. l'Adjoint pour votre exposé,

Le DOB est une discussion, un débat d'orientation budgétaire tenu par notre assemblée portant sur les grandes lignes du budget de l'année en cours.

J'ai plusieurs remarques.

Après avoir examiné les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), plusieurs points méritent d'être éclaircis afin que nous puissions aborder les futures décisions budgétaires en mars de manière transparente et responsable.

M. l'Adjoint, M. le Maire je vais les lire, on ne va pas y répondre ce soir, je vous propose de me faire une réponse par écrit par exemple qui pourrait être envoyée à l'ensemble du conseil municipal, pour ne pas alourdir à chaque point.

1. Dépenses de fonctionnement

Le budget initial de la section de fonctionnement était de 2 140 200 €, mais les dépenses réalisées s'élèvent à 3 050 752,87 €, soit un dépassement de 910 552,87 €. Ce décalage significatif appelle plusieurs questions :

- Quelles sont les causes principales de ce dépassement ? même si vous avez déjà répondu par anticipation, S'agit-il de charges imprévues ou mal anticipées ?
- Peut-on avoir une ventilation des postes budgétaires ayant contribué à cet écart, notamment au niveau des charges à caractère général et des charges de personnel ?

2. Virement à la section d'investissement

Il était prévu un virement de 350 578 € depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement, mais aucun transfert n'a été réalisé à ce jour.

- Quelles sont les raisons de ce non-transfert ?
- Est-il prévu de régulariser cette situation, et selon quel calendrier ?
Ce point est crucial pour garantir le financement des projets d'investissement en cours et éviter des blocages.

3. Recettes d'investissement non réalisées

Le budget d'investissement prévoyait des recettes à hauteur de 4 166 184,85 €, mais seulement 3 797 080,37 € ont été enregistrées, soit un déficit de 369 104,48 €.

- Ce déficit est-il dû au report ou à l'annulation de certaines cessions d'immobilisations, notamment les 1 367 250 € qui n'ont pas été réalisés ?
- Dispose-t-on d'un plan d'action précis pour assurer la réalisation de ces recettes dans les meilleurs délais ?

4. Gestion globale et planification

Je souhaite souligner la nécessité de renforcer le suivi budgétaire pour éviter des écarts aussi importants à l'avenir. La rigueur dans l'exécution budgétaire et la transparence sur les virements internes et les recettes prévues sont essentielles dans le contexte national actuel, marqué par une incertitude budgétaire accrue.

Je sais que vous le faites, je l'écris et j'espère que la DGFIP le fait également auprès de Mme la DGS et de l'adjoint aux finances.

Propositions pour le DOB

Pour mieux éclairer nos décisions, je propose :

1. La présentation d'un bilan détaillé des dépassements et écarts constatés, avec des explications sur leur nature et leur origine.
2. Une clarification concernant le virement à la section d'investissement et les recettes d'immobilisations non réalisées.
3. L'élaboration d'un calendrier clair et réaliste pour les recettes d'investissement attendues.

Conclusion

Ces éléments sont indispensables pour garantir une gestion responsable des finances de notre commune et nous permettre de prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de nos concitoyens.

Je vous remercie de bien vouloir nous apporter des réponses précises sur ces points comme proposé tout à l'heure.

En outre, lors de l'un des derniers conseils municipaux de 2024, vous nous aviez assuré que la capacité d'autofinancement (CAF) de notre commune serait positive pour cette année. Malheureusement, les chiffres montrent que ce n'est pas le cas, et nous constatons une CAF négative pour la troisième ou quatrième année consécutive.

Plusieurs points d'inquiétude méritent d'être soulignés :

- L'explosion des impôts depuis 2020, qui pèse lourdement sur nos concitoyens, sans pour autant que ces recettes permettent de redresser durablement la situation.
- L'explosion des dépenses de fonctionnement en 2024, qui illustre une gestion budgétaire insuffisamment maîtrisée, même si les explications données contredisent ce point.
- Les variations désordonnées des investissements, qui traduisent un manque d'anticipation et une vision à long terme insuffisante pour les projets structurants.

Enfin, nous déplorons une dette croissante, qui constitue un lourd fardeau pour les générations futures de Weitbruch.

Nos conclusions

Au regard de ces constats, nous appelons à une refonte complète de la stratégie financière de notre commune :

1. Mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement.
2. Planifier les investissements sur plusieurs années, avec une vision cohérente et durable, pour éviter des variations chaotiques.
3. Proposer une trajectoire de désendettement qui n'apparaît pas dans le DOB, ambitieuse, afin de redonner des marges de manœuvre financières à la commune.

Nous souhaitons rappeler qu'il est de notre responsabilité collective de bâtir une gestion financière saine et équilibrée, qui réponde aux besoins immédiats de nos citoyens tout en préservant l'avenir de notre commune.

Notre groupe, *Une Vision d'Avenir*, continuera de porter des propositions concrètes en mars prochain pour accompagner ce redressement indispensable.
Je vous remercie. »

Jean-Marc PFRIMMER

Précise à M. SPITZ que des réponses à certaines questions ont été données en partie en commission de finances et en partie ce soir et dément l'allégation comme quoi les dépenses de fonctionnement explosent « vous avez aussi constaté alors que les recettes de fonctionnement explosent aussi du même montant, c'est bizarre, vous savez très bien que c'est lié à la vente des terrains du lotissement, ce n'est pas correct. »

...

« Je rappellerai juste M. SPITZ ce que je vous ai dit l'année dernière : je confirme que depuis 2 ans les budgets sont plus compliqués mais qu'en 2025 la situation devrait nettement s'améliorer en raison de la baisse du capital à rembourser et des recettes attendues suite à la vente des terrains du lotissement, c'est marqué dans le PV et après je voudrais quand même vous rappeler que si nous avons remboursé 660.000€ de crédit relais cette année (2024) c'est parce que nous avons fait le choix de le rembourser et ce choix nous a permis quand même d'économiser des frais financiers. Nous aurions pu les rembourser qu'en 2025 avec la rentrée de la vente du lotissement et en plus M. SPITZ si nous avons remboursé le crédit relais en 2025 nous aurions eu une CAF nette positive cette année (2024). »

Philippe SPITZ

« Vous avez votre analyse, j'ai la mienne ... »

Jean-Claude KREBS

Dit partager le même avis que Jean-Marc PFRIMMER

...

Après avoir examiné les fiches en détail et après débat,
Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

14. Finances communales – subvention pour l'AGF - versement avant le vote du budget 2025

Le maire donne la parole à Mme Brigitte STEINMETZ qui expose :

La commune a signé une convention avec l'AGF pour la gestion du multi accueil et du périscolaire qui prévoit une subvention annuelle d'équilibre du budget versée en deux fois. Le premier acompte de 50 % est appelé en janvier et le deuxième en juillet de chaque année.

Cette subvention est comptabilisée sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et peut être versée soit après le vote du budget qui précise l'attribution de la subvention soit après délibération du conseil municipal.

Le vote du budget primitif 2025 sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 27 mars prochain.

Ce calendrier risque de peser sur la trésorerie de l'association, aussi est-il proposé de délibérer aujourd'hui pour pourvoir lui verser le 1^{er} acompte du budget prévisionnel 2025.

Philippe SPITZ

« Mes chers collègues, Madame l'adjointe en charge,

Comme il est stipulé dans la convention votée le 11 avril 2024 avec l'AGF, au point 9.4 relatif au budget prévisionnel :

- Le gestionnaire devra présenter un budget prévisionnel pour l'année en cours.
- Chaque année, il devra proposer un budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 30 novembre de l'année en cours, concernant le fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance et périscolaires.
- Ce budget devra également préciser le montant de la subvention d'équilibre versée par la commune de Weitbruch.
- Le budget prévisionnel devra être validé par l'autorité délégante.

Par ailleurs, au point 4 de cette même convention, intitulé *Obligations réciproques - Obligations à la charge de l'AGF*, il est précisé que :

- L'AGF s'engage à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1^{er} juin de chaque année, accompagnés d'un rapport d'activité pour l'année N-1.
- Elle s'engage également à soumettre, avant le 30 novembre de l'année N, un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Lors du Conseil municipal de ce soir, il s'agira du premier vote suivant la signature de cette convention. Afin d'assurer une transparence totale et de permettre aux élus de voter en toute confiance, il manque actuellement deux éléments essentiels :

- Le budget prévisionnel de l'année 2025.
- Le rapport d'activité de l'année 2024, qui, conformément à la convention, ne nous sera transmis que le 1^{er} juin 2025.

Nous demandons un report de la délibération afin de clarifier ces points avant de prendre une décision définitive. Vous spécifier que le 1^{er} acompte sera versé en janvier, alors que la convention précise : » sous forme d'acompte versé semestriellement ». Il n'y a donc aucune urgence.

....

Si cette délibération est maintenue en l'état, sans les précisions demandées, nous serons contraints de voter contre. Je vous remercie. »

Brigitte STEINMETZ

Précise que le budget prévisionnel a été présenté au comité de pilotage et que le conseil municipal valide le budget en l'inscrivant au Budget primitif ou en délibérant spécifiquement comme ce soir.

Jean-Claude KREBS

Précise qu'il s'agit d'une avance pour le fonctionnement de notre structure petite enfance et périscolaire

...

...

Le maire fait procéder au vote

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE par 19 voix pour, 2 voix contre (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

- **De verser** une subvention de 209.756 € au titre de 2025,
Payable conformément à la convention : article 9.3 « sous forme d'acomptes versés semestriellement par avance, le solde sur présentation du bilan comptable »
- **De préciser** que le montant sera inscrit au budget primitif 2025.

15. Finances communales – ouverture des crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ». Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 s'élève à 95 508€ (chap. 21 «immobilisations corporelles») x 25% = 23 877 €

La commune a trois factures d'un montant total de 3.400 € à payer en investissement.

Philippe SPITZ

Demande si ces factures sont effectivement de l'investissement vu le faible montant, si les commandes ont été faites en 2024 ou 2025

Il est précisé qu'il s'agit bien de dépenses d'investissement réalisées en janvier 2025 ou fin 2024 après la date limite de paiement de l'investissement.

...

Le Conseil municipal

En application de l'article précité,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le maire à réaliser la dépense d'investissement de

- 1.200 € (compte 2131 *bâtiment public/visiophone à la maison de l'enfance* - chap. 21),
- 700 € (compte 2152 *Installation de voirie/acquisition éclairage de Noël* – chap.21),
- 1.500 € (compte 2183 *Acquisition de matériel divers/remplacement du matériel informatique de la directrice de l'école maternelle* - chap. 21)

Soit au total 3.400 € avant le vote du budget 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

16. Informations et dates à retenir

Informations

Le maire précise que M. SPITZ Philippe du groupe "Une vision d'avenir" a transmis par mail le 20 janvier dernier deux questions orales pour le conseil municipal de ce jour conformément à l'article 5 alinéa 2 du règlement intérieur du conseil municipal :

1. « Absence de Points divers depuis la séance du 13 décembre 2024

Considérant l'extrait du règlement intérieur du conseil municipal de Weitbruch, adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020 :

« Les questions orales ayant trait aux affaires de la commune (sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services) peuvent être posées par les conseillers municipaux lors de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour, dans les points divers. »

Considérant que l'inclusion d'un point intitulé "Questions diverses" ou "Points divers" dans l'ordre du jour d'un conseil municipal n'est pas légalement obligatoire, mais que cela fait partie des pratiques et de l'organisation de nombreuses municipalités. Le groupe *Une vision d'avenir* estime qu'il est essentiel pour le bon fonctionnement de la démocratie communale de permettre l'expression des conseillers municipaux, de ne pas entraver leur droit à l'information, et de garantir une transparence accrue, comme cela a été mis en évidence récemment.

Considérant qu'un règlement intérieur, une fois adopté, ne peut être modifié que par une nouvelle délibération du conseil municipal et non de manière unilatérale par le maire.

Nous constatons que l'article 5 du chapitre premier du règlement intérieur a été retiré de fait sans que le conseil municipal en ait été informé ou qu'une nouvelle délibération ait été adoptée à cet effet.

Monsieur le maire, nous vous demandons de bien vouloir éclairer l'ensemble des membres du conseil municipal sur les raisons de cette modification unilatérale du règlement intérieur et la suppression des points divers de l'ordre du jour, en l'absence d'une délibération formelle validée par le conseil municipal. »

Réponse

Le maire précise les points suivants :

- Le règlement intérieur n'a pas été modifié,
- L'inscription d'un point « divers » à l'ordre du jour n'est pas obligatoire,
- il y avait une réunion du conseil municipal le 13 décembre 2024, et la prochaine séance était prévue le 23 janvier 2025 et que de ce fait la séance du 20 décembre 2024 ne nécessitait pas l'inscription d'un point « divers ».

2 « Qui peut être désigné secrétaire de séance ?

Le conseil municipal désigne son secrétaire

Liminaire : comme le rappelle la réponse du ministère de l'intérieur à la question écrite n°24543 du sénateur Jean-Louis Masson, pour les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'article L. 2541-6 du CGCT prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements, le conseil municipal désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, au début de chaque séance.

Ainsi, une personne autre qu'un membre du conseil municipal, comme la DGS de la commune, peut assurer les fonctions de secrétaire de séance.^[1]

Quels sont les manquements à la légalité du Maire de Weitbruch en la matière ?

Liminaires : le Conseil d'État précise que « le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal », comme l'avait prévu le règlement intérieur d'une commune en désignant le secrétaire de mairie de façon permanente (CE, 10 février 1995, Riehl).

Or, l'article 13 du règlement intérieur de la commune de Weitbruch prévoit expressément que « Le secrétaire de séance est la directrice générale des services ou son remplaçant. ».

Cette disposition contrevient à la loi et à la jurisprudence administrative dans la mesure où elle prévoit qu'une personne assure de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal. Par conséquent, l'article 13 – chapitre III du règlement intérieur est susceptible d'être déféré devant le Tribunal administratif.

Monsieur le maire, nous vous demandons de bien vouloir proposer à l'adoption du prochain conseil municipal une réécriture de l'article 13 – chapitre III qui soit conforme à la légalité.

D'autre part, pourrions-nous désigner à chaque conseil un secrétaire de séance différent qui pourrait être un conseiller municipal ou un adjoint ? En responsabilisant davantage les élus, ceux-ci participeraient à la transparence et à la légalité des travaux du conseil municipal. Tout en renforçant la démocratie au sein de notre conseil, cela soulagerait également notre directrice générale des services. »

Réponse

Le maire a répondu sous le paragraphe « secrétaire de séance »

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2025 (prévisions)
Cérémonie de remise de médailles communales à 3 élus et à 3 agents : prévue initialement le 31 janvier à 19h30 au Millenium est reportée Vente de bois : 1 ^{er} février à 10h00 au Millenium Commission des finances : CA 2024 ET BP 2025 11 mars à 19h00 Nettoyage de printemps : fixé le 22 mars a été avancé au 15 mars	27 mars (budget) à 19h 22 mai 26 juin 18 septembre 16 octobre 12 décembre

Le maire clôt la séance à 23 h 27.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 14 février 2025. Délibérations mises en ligne sur le site internet le 14 février 2025.



Le Maire,
Damien HENRION



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse WEISBECKER